

RÈGLEMENT BISCATRIL 2019



L'évènement « BISCATRIL » édition 2019 organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de l'UES Biscarrosse du 23 au 24 novembre 2019 comporte 4 épreuves.

Article 1 : **Date de l'évènement**

Du samedi 23 Novembre 2019 au Dimanche 24 Novembre 2019

Article 2 : **Date de la course**

Dimanche 24 Novembre 2019

Article 3 : Épreuves et horaires

Départ 10 kms : 09H45

Départ 18 kms : 09H00

Départ 32 kms en moins de 4 heures 45 min : 08H30

Départ 10 kms randonnée sportive en moins de 2 heures : 10H00

Article 4 : VILLAGE

Camping CAMPÉOLE Plage SUD, 230 rue des bécasses, 40600
Biscarrosse

Article 5 : Droit de participer

Les épreuves sont ouvertes aux non licenciés et aux licenciés de certaines fédérations sportives à partir de 16 ans.

Le certificat médical devra être fourni lors de l'inscription en ligne, au moment du retrait de dossard ou pour un changement de concurrents.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Titulaire d'une licence sportive ou licence délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens «la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition », en cours de validité à la date de la manifestation
- Une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM en cours de validité à la date de la manifestation
- **Licence triathlon pas acceptée**

Certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Article 6 : Inscription et retrait de dossard

L'inscription en ligne sur le site www.biscatrail.fr ouvre le 1er Octobre 2019.

Plusieurs choix pour le retrait des dossards :

- Envoi postal après inscription jusqu'au 3 novembre 2019 inclus
- Retrait au magasin Foulée Mérignac (33)
- Retrait au village Campéole plage sud, le samedi 23 novembre 2019
de 9 h à 23 h 59 min

- *Aucun retrait de dossard le dimanche 24 novembre 2019*

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter le bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents âgés d'au moins 16 ans, la fiche d'inscription pour mineur devra obligatoirement être signée par un représentant légal.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve sauf si celle-ci est venue avec le dossard et son certificat médical le dimanche matin pour faire le changement. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident face à ce type de situation.

Les changements de dossards peuvent se faire jusqu'à 30 min avant le départ de la course avec le certificat médical de moins d'un an et de non-contre-indication.

Article 7 : Hébergement

Partenariat avec le Camping Campéole Plage Sud,

230 rue des bécasses, 40600 Biscarrosse

Site internet : <http://www.123formbuilder.com/form-4272602/biscatrail-2019>

Article 8 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la réglementation.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et des sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course.
L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un signaleur
 - En appelant le PC Course
- En demandant à un coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et **IMPÉRATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter les recherches inutiles).

L'organisation peut, en cas de force majeure, notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants avant le départ de chaque course.

Article 9 : Parcours

L'itinéraire de la manifestation sera mis en ligne 1 semaine avant le jour de l'évènement, pour ne pas créer de gêne aux propriétaires à cause des passages sur les propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a demandé des autorisations de droit de passages.

Le départ de la course ainsi que l'arrivée se fera rue des Outardes, Biscarrosse Plage.

Article 10 : Disqualification

Le participant pris sur le fait de jeter des débris sur le parcours en dehors des aires aménagées ainsi que de ne pas suivre le chemin balisé sera immédiatement disqualifié.

Article 11 : Ravitaillement

Des rafraîchissements seront disponibles à l'arrivée.

Pour la course du 18 kms, 1 point de ravitaillement sera prévu aux environs du 10ème km

Pour la course du 32 kms, 2 points de ravitaillement, le premier sera prévu aux environs du 10ème km (même ravitaillement que pour la course du 18 kms), le deuxième sera positionné aux environs du 22ème km.

Pas de distribution de GOBELETS sur les ravitaillements

Article 12 : Restauration

Un repas payant et festif sera organisé le samedi 23 novembre 2019 au soir ainsi que le dimanche 24 novembre 2019 à midi.

Un coin buvette sera ouvert du samedi 23 novembre à 10 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 13: Résultats – Récompenses- tirage au sort

La gestion des résultats est assurée informatiquement par les membres de la société Protiming.

Les lots « finisher » seront remis à l'arrivée.

Les récompenses seront remises dans la salle du village « Campéole plage sud », 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Concurrents récompensés : Les 3 premiers de chaque course « masculins et féminins » (toutes catégories confondues)

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications d'identités nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 15 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses attribués ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 14 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture.

L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Article 15 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve ou d'autres partenaires.

Article 16 : Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées au Biscatrail.

Article 17 : **Annulation – Remboursement – Changement d'épreuve**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, des spectateurs, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation de la course, l'organisation pourra éventuellement être amenée à rembourser une partie des frais d'engagement des concurrents sans compter les frais de gestions.

L'annulation d'un participant pourra être en partie remboursée, si celui-ci a souscrit à l'assurance lors de son inscription.

Le changement d'épreuve inférieure ne sera pas remboursé.

Le changement sur une épreuve supérieure devra être réglé sur place au prix de la course avec un supplément de 2€ correspondant aux frais de gestion.

Article 18 : **Accompagnateurs**

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

Amicale des sapeurs-pompiers de l'Unité Élémentaire Spécialisée
Biscarrosse

DGA Essais de Missiles Site Landes, 1518 avenue de la plage, 40600
Biscarrosse plage

Tel :05.58.82.25.95

Mail: biscatrail@gmail.com